



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMUNE DE BAGNEUX

AVIS DE MISE A DISPOSITION PAR VOIE ELECTRONIQUE

relative au permis de construire n°PC 092007 19A0044 à BAGNEUX

Du Vendredi 10 juillet 2020 au Lundi 10 août 2020

Par arrêté n° ARR_2020_081 du 18 juin 2020, le Maire de BAGNEUX a prescrit la mise à disposition de la demande de permis de construire sollicitée par LINKCITY Ile de France.

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 176 logements avec deux commerces en pied d'immeuble s'inscrivant dans la phase 1 de l'opération d'aménagement O'Mathurins (lot D1)

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, la présente mise à disposition a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de BAGNEUX, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

La mise à disposition se déroulera du vendredi 10 juillet 2020 9h au lundi 10 août 2020 17h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site du projet à l'adresse suivante : www.o-mathurins-bagneux.fr et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux, à l'adresse suivante www.bagneux92.fr.

Une demande de consultation du projet sur support papier peut être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, en mairie de BAGNEUX, 57 Avenue Ravera, 92 220 BAGNEUX.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du 14 février 2020 est consultable sur le site internet de la DRIEE Ile de France, à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact

actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, le résumé non technique de l'étude d'impact actualisée du projet, le bilan de la concertation préalable au permis d'aménager et le dossier du permis de construire sollicité

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès :

- de la personne responsable du projet, Madame Marie Hôgne Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, aux horaires habituels d'ouverture du service et auprès de Monsieur Florian Druon (florian.druon@mairie-bagneux.fr ; tel : 01 42 31 60 82)

- de Linkcity Ile-de-France, Monsieur Nicolas Leonard (n.leonard@linkcity.com, tel mob : 07 60 79 00 12)

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

MADPC.19A0044@mairie-bagneux.fr

Madame le Maire de la ville de BAGNEUX, dont les coordonnées sont 57 avenue Henri Ravera, 92220 BAGNEUX, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard, à la date de la publication de la décision de madame le Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.bagneux92.fr

Le Maire de Bagneux
Marie Hôgne Amiable